

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 21 mars 2026****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 21 MARS 2026 à 17 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice :	19
. Présents :	19
. Pouvoirs :	00
. Votants :	19
. Absents :	00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre dérogatoire au Pôle Culture Loisirs – Roland DELECROIX, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire.**

Etaient présents :

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., MAERTEN G., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir :**Absents :**

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET.

Date de convocation :

17 mars 2026

QUESTION N° 2026-07**Objet : Désignation du représentant à l'association Personne Morale
Organisatrice (PMO) Territoire d'Energie Flandre Solaire**

Considérant que la Commune de Blaringhem est adhérente à l'association afin de porter les projets d'Autoconsommation Collective ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que les statuts du Territoire d'Energie Flandre Solaire prévoient que :

- La collectivité dispose d'un représentant

Le Conseil doit procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de la collectivité au sein de l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil le décide à l'unanimité.

RD IM

Considérant que l'Assemblée renonce à l'unanimité le recours à bulletin secret pour cette nomination

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Energie Flandre Solaire, déposé en sous-préfecture de Dunkerque le 12 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 04

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire comme représentant de la Commune de Blaringhem au sein de l'Association Personne Morale Organisatrice (PMO) TE Flandre Solaire.

Article 2 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET

